


## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

5 avril 2019

Rapport au Parlement wallon

*Financement et comptabilisation des missions déléguées à la Spaque*



Créée en 1991 dans le but de réhabiliter les décharges, la Spaque s'est progressivement vu confier par la Région wallonne de nouvelles missions liées à la prévention, au traitement et à la valorisation des déchets de toute nature et des sols pollués. L'audit réalisé par la Cour des comptes vise principalement à examiner les mécanismes de financement et l'exécution de ces missions déléguées ainsi que la comptabilisation des opérations en résultant.

Suite à l'absence de nouvelle décision du gouvernement wallon en matière de réhabilitation de décharges, la Cour constate que la subvention annuelle accordée à la Spaque pour financer les activités prévues au contrat de gestion a principalement servi, en 2017, à couvrir ses frais de fonctionnement. En contravention aux dispositions du contrat de gestion, le solde non utilisé de cette subvention a été affecté au fonds de roulement de la Spaque sans approbation formelle du gouvernement wallon. Le contrat de gestion prévoit la possibilité, pour la Spaque, d'obtenir des incitants financiers en cas de dépassements des objectifs opérationnels, ces incitants sont alors pris en compte pour justifier l'utilisation de la subvention. La Cour recommande que l'évaluation de ces dépassements soit réalisée par un comité de suivi et non par la Spaque elle-même.

De plus, le dernier contrat de gestion conclu porte sur la période 2008-2012. Il est obsolète du fait de l'évolution des activités de la Spaque et il n'a fait l'objet d'aucun avenant.

Afin d'accentuer les efforts de réhabilitation des sols pollués et de dragage des voies navigables, le gouvernement wallon a décidé de consacrer davantage de moyens financiers aux travaux réalisés par la Spaque au travers des plans Marshall 1 et 2.vert. Dans le cadre du mécanisme de financement alternatif instauré en 2006, la Sowafinal reçoit annuellement les subventions régionales, qu'elle affecte, après prélèvement de ses propres frais de fonctionnement, au remboursement des charges d'emprunt contractés par la Spaque. La Cour des comptes constate que ce mécanisme, conçu à des fins de débudgétisation, a conduit à la mise en place de schémas de comptabilisation complexes qui nuisent à la lisibilité des comptes annuels de la Spaque. Dès lors, elle recommande de revoir les modalités de financement en examinant aussi la possibilité de réaliser des économies et d'adapter les schémas de comptabilisation.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Spaque manquent de transparence budgétaire et contreviennent au principe fixé par le contrat de gestion, qui prévoit qu'aucun

transfert de fonds ne peut s'opérer entre les fonds propres de la Spaque et ceux destinés à financer les missions déléguées.

La Cour rappelle que les opérations relatives à l'exécution des missions déléguées, pour lesquelles la Spaque agit pour compte de la Région wallonne, doivent être enregistrées dans les comptabilités économique et budgétaire de cette dernière.

En outre, la Spaque et l'administration régionale ne réclament pas les coûts d'assainissement aux entreprises polluantes. Afin d'assurer le respect du principe de pollueur-payeur et des règles européennes en matière d'aides d'État et de satisfaire aux exigences de bonne gestion des deniers publics, la Cour recommande de mettre en place un suivi centralisé des coûts d'assainissement et de clarifier les rôles de la Spaque et de l'administration régionale dans le processus de récupération des coûts.

Enfin, la Cour invite la Spaque à se conformer à la réglementation en matière de marchés publics tant pour les dépenses réalisées pour compte de la Région wallonne que pour celles effectuées pour son propre compte.

### **Réponses de la Spaque et du ministre**

La Spaque annonce qu'un nouveau contrat de gestion est en cours de discussion avec le gouvernement wallon et qu'elle se conformera à ses dispositions, ce qui permettra de répondre aux recommandations de la Cour portant sur l'affectation du solde non utilisé des subventions, l'octroi d'incitants et la conclusion d'avenants au contrat.

Le ministre chargé de l'Environnement annonce qu'un groupe de travail sera mis en place pour examiner la refonte des mécanismes de financement alternatif et la révision des schémas de comptabilisation. Il signale également que les rôles des différents intervenants en matière de récupération des coûts d'assainissement seront clarifiés dans le cadre du prochain contrat de gestion.

En ce qui concerne les marchés publics, la Spaque et le ministre ajoutent que les procédures seront lancées en vue de se conformer aux recommandations de la Cour.

### **Informations destinées à la presse**

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Le rapport *Financement et comptabilisation des missions déléguées à la Spaque*, qui existe uniquement en version électronique, et le présent communiqué de presse sont disponibles sur [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).